

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 16 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 21 octobre 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2015 :

ARDIZAS  
AUBIET  
AUCH  
CADEILLAN  
ESTAMPES-CASTELFRANC  
LAHAS  
LASSÉРАН  
LECTOURE  
MARSAN  
MAURENS

MAUROUX  
MIRANDE  
MONFORT  
MONGAUZY  
MONTAUT-LES-CRÉNEAUX  
MONTESQUIOU  
MONTIRON  
ORDAN-LARROQUE  
PESSAN  
PONSAMPÈRE

PUJAUDRAN  
RIGUEPEU  
SAINT-LÉONARD  
SAINTE-CHRISTIE  
SAINTE-GEMME  
SARCOS  
SÉMÉZIES-CACHAN  
SEMPESSERE  
TOURNAN  
VIC-FEZENSAC

Les particuliers de ces communes ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs**, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (**soit jusqu'au 31 octobre 2016 inclus**).

